

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Parcoursup-quelques-evolutions-positives>



école & société

Parcoursup : quelques évolutions positives

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : jeudi 6 février 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Un décret et un arrêté modifiant et complétant la plateforme Parcoursup étaient à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du 4 février. Ils actent quelques modifications nécessaires après les retours d'expérience de deux ans de fonctionnement et prennent en compte l'afflux de formations post-bac demandant à intégrer la plateforme.

Le décret modifie les conditions d'inscriptions des formations sur la plateforme avec la possibilité d'adapter certaines règles à titre exceptionnel, pour certaines formations (écoles supérieures d'arts, par exemple). Il précise les règles d'anonymisation des dossiers des candidats et simplifie l'organisation des points d'étape de la phase principale. Un seul point d'étape au lieu de 3 sera organisé avec les candidats ayant encore des vœux en attente fin juin.

L'arrêté définit les mécanismes de limitation du nombre de vœux et de computation des sous-vœux pour les formations paramédicales, récemment inscrites sur Parcoursup, et certaines écoles d'ingénieur et de commerce regroupées par réseaux d'établissements.

Malgré ce qu'en disent ses détracteurs, la plateforme Parcoursup, créée dans la précipitation en 2018 a prouvé son efficacité. Le ministère de l'enseignement supérieur la fait évoluer en fonction de ses retours d'expérience.

Le seul débat qui a crispé le CSE concerne le refus par le ministère d'intégrer dans les données anonymisées, l'établissement d'origine. Un amendement de la Fage que le SE-Unsa a soutenu le proposait. Il est en effet curieux d'anonymiser les noms, prénoms et lieu de résidence et de laisser à la connaissance des formations classant les dossiers l'établissement d'origine. C'est sans doute là, la reconnaissance par le ministère, qu'à notes équivalentes, le dossier d'un lycéen d'un lycée X ne vaut pas celui d'un élève d'un lycée Y. Le concept d'égalité républicaine semble bien être à géométrie variable. La cohérence voudrait qu'au moment où le MEN introduit une part importante de contrôle continu au bac en balayant facilement l'argument de rupture d'égalité, il renonce à distinguer les dossiers par le lycée d'origine. En ne le faisant pas, il nourrit le procès en hypocrisie qui lui est fait par les tenants du « tout épreuves terminales anonymes ».

L'amendement a été largement approuvé par les membres du CSE (46 pour, 3 contre). L'administration a refusé de l'intégrer.

Le SE-Unsa s'est donc abstenu sur ce texte qui par ailleurs était plutôt satisfaisant. Encore une occasion perdue de faire vivre un dialogue social constructif.